

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

---

LOI N° 12/61

RATIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS INTER-ETATS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES LES 10 ET 12 NOVEMBRE 1960

---

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Sont ratifiées :


- 1°) la modification adoptée par la Conférence des Premiers Ministres le 10 Novembre 1960 et relative au paragraphe 1 de l'article 19 de la Convention portant statut de la Conférence des Premiers Ministres.
- 2°) la modification adoptée par la Conférence des Premiers Ministres le 10 Novembre 1960 et relative à l'article 13 de la Convention portant organisation de l'Union Douanière Equatoriale.
- 3°) la modification adoptée par la Conférence des Premiers Ministres le 12 Novembre 1960 et relative à l'article 14 de la Convention Douanière Equatoriale

ARTICLE 2 - Le texte de ces modifications sera publié à la suite de la présente loi.

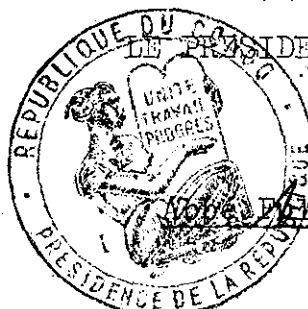
ARTICLE 3 - La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Brazzaville, le 15 Janvier 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Albert YOLOU



Le Président



Assemblée Nationale